

**Approuvé par le Conseil Scientifique du 6 mars 2006.**

## HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES

---

*Références : l'arrêté ministériel du 23/11/1988 relatif à l'HDR, modifié par l'arrêté du 13 février 1992*

L'Habilitation à Diriger des Recherches permet :

- d'obtenir une reconnaissance de votre niveau scientifique,
- d'obtenir une reconnaissance de votre capacité à encadrer de jeunes chercheurs,
- d'être candidat, dans la plupart des disciplines, à l'accès au corps des professeurs des universités.

Ce titre est également requis pour la fonction de recteur.

---

### Conditions de candidature à l'H.D.R.

Les candidats doivent être titulaires

d'un diplôme de doctorat

ou

d'un diplôme de docteur permettant l'exercice de la médecine, de l'odontologie, de la pharmacie ou de la médecine vétérinaire et d'un master recherche

ou

d'un niveau jugé équivalent au doctorat par le Conseil Scientifique sur avis de l'Ecole Doctorale du secteur.

### Etape I : L'INSCRIPTION en HDR

#### 1 - Modalités d'inscription

La demande d'inscription ne peut être déposée au cours d'une même année universitaire qu'auprès d'un seul établissement. Les candidats ayant déjà été

inscrits en vue de ce diplôme dans un autre établissement sont tenus de le signaler.

Le candidat à l'habilitation doit transmettre son dossier de demande d'inscription à la Présidence de l'Université de Limoges (DGEE), en deux exemplaires. Ce dossier se compose obligatoirement :

- d'un curriculum vitae
- d'une présentation de la candidature par une lettre du « chargé du suivi en habilitation » (celui-ci ne pourra être rapporteur),
- d'un projet de recherche (résumé en une page)
- d'un résumé des travaux de recherche et d'encadrement selon modèle proposé (maximum 2 pages) avec la liste des publications. **Le candidat donne son accord pour que le résumé de ses travaux soit mis à la disposition des membres du conseil scientifique restreint sur un site dédié.**

La DGEE transmet le dossier pour instruction et avis à l'Ecole Doctorale<sup>1</sup> concernée et informe le candidat que son dossier est complet et qu'il va être examiné lors du prochain Conseil Scientifique après avis de l'Ecole Doctorale (le candidat aura tenu compte des délais administratifs pour déposer son dossier dans les temps, **c'est-à-dire remis son dossier au moins un mois avant le Conseil Scientifique concerné**).

Le dossier, avec une fiche récapitulative **complétée par l'école doctorale**, est transmis, après avis de l'Ecole Doctorale, à la présidence, qui prend la décision en dernier ressort après avis du Conseil Scientifique, siégeant en formation restreinte aux personnalités habilitées à diriger des recherches.

Lorsque le Président de l'Université donne son accord pour l'inscription du candidat, la DGEE transmet les ampliations à l'Ecole Doctorale, qui informe le candidat.

## **Etape II : LA SOUTENANCE**

### **1 - Dossier de demande d'autorisation de soutenance**

Il appartient au candidat, lorsqu'il aura mené ses travaux à leur terme, de constituer un dossier de candidature à la soutenance (art. 4 de l'arrêté du 23/11/1988) qu'il devra transmettre à la DGEE, en deux exemplaires, et en déposera copie **à l'attention du Directeur ou Doyen** auprès du service de la Scolarité de la composante. Ce dossier devra obligatoirement comporter les pièces suivantes :

---

<sup>1</sup> C'est le bureau de l'Ecole Doctorale restreint aux seuls HDR qui instruit les dossiers d'inscription et de soutenance. Pour cela il s'appuie sur l'avis de deux rapporteurs dans la discipline du candidat.

- une lettre de demande d'autorisation de se présenter devant le jury, **précisant les lieux et dates prévus de la soutenance et le projet de composition du jury**
- le certificat de scolarité justifiant que le candidat est inscrit administrativement à l'HDR,
- un curriculum vitae (remis à jour) mentionnant clairement la participation à l'encadrement de la recherche,
- une liste de publications (remise à jour)
- une présentation résumée (1 page) des résultats obtenus (ouvrages ou travaux),
- l'avis du « chargé du suivi en habilitation,
- une liste de quatre rapporteurs possibles, nécessairement HDR ou équivalent, sous couvert du « chargé » du suivi en habilitation.

La DGEE transmet le dossier à l'Ecole Doctorale concernée. Cette dernière s'inspirant de la liste des quatre rapporteurs suggérés par le candidat et son tuteur, en proposera deux au Président de l'Université. Le troisième sera demandé par l'Ecole Doctorale au Président de la section compétente du CNU.

Le Président désigne, après avis de l'Ecole Doctorale, les trois rapporteurs choisis en raison de leur compétence, dont deux au moins habilités à diriger les recherches. Au moins deux des rapporteurs doivent ne pas appartenir au corps des enseignants de l'établissement.

Les trois rapports sur les travaux du candidat, l'avis du chargé du suivi en habilitation et une fiche de présentation résumée, sont communiqués à l'Ecole Doctorale par la DGEE. **Le candidat doit alors confirmer** les lieux, date et heure de la soutenance et **la** composition du jury incluant deux des trois rapporteurs désignés par le Président.

Le jury de soutenance doit comprendre :

- au moins 5 membres choisis parmi les personnels enseignants habilités à diriger des recherches des établissements d'enseignement supérieur public, les directeurs et maîtres de recherche des établissements publics à caractère scientifique et technologique,
- et, pour au moins la moitié, des personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'établissement et reconnues en raison de leur compétence scientifique,
- et la moitié du jury, au moins, doit être composée de professeurs ou assimilés au sens de l'art. 1 de l'arrêté du 19/02/1987.

L'Ecole Doctorale transmet au Président la composition du jury avec son avis, ainsi que les lieux, date et heure prévus pour la soutenance.

## 2 - Autorisation de se présenter devant le jury

Le Président de l'Université délivre l'autorisation de soutenance, par arrêté, après consultation du Vice-Président du Conseil Scientifique.

Les rapports sont communiqués au candidat (par l'Ecole Doctorale) et peuvent être consultés par toute personne habilitée à diriger des recherches.

## 3 - Soutenance

La date fixée pour la soutenance devra tenir compte des délais imposés (environ 2 mois) par l'examen des travaux du candidat par les rapporteurs.

Avant la soutenance, un résumé des ouvrages ou des travaux est diffusé par la composante du candidat à l'intérieur de l'établissement. L'avis de présentation des travaux est affiché dans l'enceinte de l'établissement.

### Désignation et fonctionnement du jury de soutenance

Le jury est nommé par le Président. L'arrêté du Président précise l'heure et le lieu de la soutenance.

**L' Ecole Doctorale** adresse les convocations aux membres du jury.

Le jury désigne en son sein un président et s'organise conformément au texte

La présentation des travaux est publique, sauf si l'objet de ceux-ci exige la confidentialité.

Le candidat expose oralement devant le jury l'ensemble de ses travaux et, éventuellement, pour une partie d'entre eux, fait une démonstration. Cet exposé donne lieu à une discussion avec le jury.

Le président de jury, après avoir recueilli l'avis des membres du jury, établit un rapport, qui doit être contresigné par l'ensemble des membres du jury et communiqué au candidat. Ce rapport est consultable par toute personne titulaire d'une HDR.

## 3 - Délivrance de l'HDR

Le rapport du jury est transmis au Président de l'Université, afin que celui-ci puisse prendre un arrêté de délivrance du Diplôme d'Habilitation à Diriger des Recherches.

## 4 - Bilan annuel

Chaque année, un bilan annuel global des HDR est présenté par les Ecoles Doctorales au CEVU et CS, ainsi que la liste nominative des nouveaux habilités.

	Dépôt du dossier d'inscription : deux exemplaires ↓	DGEE
INSCRIPTION en HDR	Ecole Doctorale pour instruction dossier ↓	DGEE → ED ED → DGEE
	Avis du Conseil Scientifique ↓	Service Valorisation de la Recherche
	Autorisation d'inscription du Président de l'Université	DGEE
↓		
	Dépôt du dossier de demande d'autorisation de soutenance - deux exemplaires - un exemplaire ↓	DGEE → ED Scolarité composante
	L'Ecole Doctorale instruit le dossier et propose des rapporteurs au Président. ↓	DGEE
	Le Président désigne les rapporteurs ↓	DGEE
	Avis des rapporteurs Si avis favorable, proposition de composition du jury sur avis définitif du VP CS ↓ Consultation du VP CS	Ecole Doctorale DGEE Service valorisation de la recherche
	Autorisation de se présenter devant le jury ↓	Président Université (DGEE)
SOUTENANCE	Publicité des ouvrages et travaux Diffusion avis de soutenance ↓	Composante
	Désignation du jury de soutenance (arrêté) et convocation des membres ↓	Président Université (DGEE) Ecole doctorale
	Exposé oral du candidat devant le jury ↓	Jury
	Rapport du Président du jury	Jury → DGEE
↓		
DELIVRANCE	Arrêté de délivrance de l'HDR	Président Université (DGEE)

## Demande d'Inscription à l'HDR

*Résumé des travaux de recherche et d'encadrement  
(2 pages maximum)*

*Le candidat donne son autorisation pour que le résumé des travaux de recherche et d'encadrement soit mis à la disposition des membres du conseil scientifique restreint sur un site dédié à accès limité **aux seuls membres de ce conseil par mot de passe personnel.**  
(Inscrire « bon pour accord » et signer)*

### I - Résumé du projet de recherche

### II - Activités d'encadrement

### III - Liste des publications\* et activités de recherche diverses

\* en distinguant

- \* Revues Internationales à Comité de Lecture
- \* Chapitres de livres
- \* Revues d'impact National à Comité de Lecture
- \* Brevets
- \* Les conférences invitées (plénières ou thématiques) dans des congrès internationaux ce qui exclut les séminaires présentés à l'occasion d'une visite de laboratoire ou d'institution.
- \* Comptes rendus de congrès avec Comité de Lecture sur le texte complet (bien distinguer les congrès internationaux et nationaux)
- \* Comptes rendus de congrès sans Comité de Lecture
- \* Publications Diverses
- \* Rapports de contrat pour ceux qui y ont participé

IV - Pour tous ceux qui ont assuré des enseignements au sein de l'enseignement supérieur, la liste de ces enseignements et les horaires annuels.